

N° 60

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 février 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relatif aux affaires transférées en application du protocole judiciaire signé le 28 août 1962 entre le Gouvernement de la République française et l'Exécutif provisoire algérien,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 14 février 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif aux affaires transférées en application du protocole judiciaire signé le 28 août 1962 entre le Gouvernement de la République française et l'Exécutif provisoire algérien, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 13 février 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 138, 145 et In-8° 13.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Dans les affaires visées aux alinéas 1^{er} et 4 de l'article 17 et au dernier alinéa de l'article 18 du protocole judiciaire signé le 28 août 1962 entre le Gouvernement de la République française et l'Exécutif provisoire algérien, tous les délais de procédure sont suspendus à dater du 1^{er} avril 1962 et jusqu'au sixantième jour suivant la publication du décret qui déterminera les juridictions devant lesquelles pourront être reprises, en vertu du sixième alinéa de l'article 17 du protocole judiciaire précité, les procédures visées aux alinéas 1^{er} et 4 dudit article.

Il en est de même, en ce qui concerne les délais de recours, dans les affaires qui, avant le 1^{er} juillet 1962, relevaient de la compétence d'un tribunal administratif siégeant en Algérie.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 février 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.